



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monnaie électronique

Question écrite n° 9828

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en service prochaine du porte-monnaie électronique (PME), plus communément appelé Monéo, sous forme de carte à puce électronique rechargeable ou de service intégré à la carte bancaire usuelle. Sous couvert d'un aspect pratique pour les consommateurs, cette nouveauté semble plutôt viser, pour les banques, un objectif de captation des flux et leur donne une opportunité supplémentaire de présenter l'ensemble de leur gamme de produits et de services, comme l'indiquait précisément un journal interne d'une grande banque nationale. Encore une fois les clients des établissements bancaires n'auront pas le choix et devront accepter de bénéficier de ce service payant, qui aura probablement des conséquences à terme sur le réseau des distributeurs automatiques de billets. Ce système fournira aux banques une connaissance très précise des habitudes de consommation de leurs clients, qu'elles pourront ainsi utiliser pour leur compte, voire monnayer sur le marché des fichiers clientèle. Les commerçants bien entendu devront s'équiper d'un terminal Monéo payant et un pourcentage leur sera probablement facturé sur ce service, sans garantie d'utilisation non frauduleuse. De faux porte-monnaie électroniques sont déjà en circulation d'après des sources journalistiques sérieuses, et il n'existe pas plus de recours sur le vol d'un porte-monnaie électronique que sur un porte-monnaie ordinaire. Face à tous ces aspects, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour protéger les consommateurs de l'utilisation commerciale ou abusive des fichiers Monéo et quelles dispositions il compte adopter contre la fraude électronique.

Texte de la réponse

Développé depuis 1999 par la société BMS - Billetique Monétique Services -, le dispositif Monéo est devenu en 2001 le seul projet de porte-monnaie électronique d'envergure nationale en France. Ce produit monétique bénéficie à plusieurs acteurs puisqu'il permet une manipulation moindre d'espèces, assurant ainsi plus de sécurité, notamment pour les commerçants. Le tour de table de la société BMS réunit d'ailleurs les principaux groupes bancaires et financiers français mais aussi la SNCF, la RATP et France Télécom. Le Conseil de la concurrence, dans un avis récent du 24 juin 2003, a considéré que le dispositif Monéo respectait bien les règles relatives au droit de la concurrence, en s'appuyant notamment sur le fait qu'il existe une réelle diversité des offres et des niveaux de tarifs pratiqués émanant des banques. Une réunion a eu lieu au sein du Comité national du crédit et du titre le 21 octobre 2001 et a permis aux parties prenantes de s'informer en toute transparence des modalités du dispositif. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir plus avant dans les relations commerciales entre les banques et leur clientèle. En tout état de cause, il ne relève pas des pouvoirs publics d'imposer la gratuité du service Monéo. Une telle intervention serait en effet contraire à la liberté du commerce et de l'industrie. A cet égard, il convient de constater que la délivrance des cartes bancaires donne lieu au paiement d'une commission par le porteur. Concernant la sécurité du porteur, l'utilisateur est libre de recharger son porte-monnaie électronique à la hauteur qu'il désire. En outre, la franchise en cas de perte ou de vol de la carte de paiement, avant la mise en opposition, a été abaissée à 150 euros à compter du 1er janvier 2003. Enfin, le porte-monnaie électronique est inclus dans le champ des travaux, notamment sur les statistiques de la

fraude, de l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement mis en place par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne. Cet observatoire rend un rapport annuel au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9828

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5217

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8964